



Quand la conduite automobile est elle déconseillée?

J Taieb

CH Aix en Provence



Liens d'intérêts

Aucun

Conduite et rythmologie

- Un trouble rythmologique, même s'il ne menace pas en lui-même le pronostic du patient, peut avoir des **conséquences dramatiques s'il crée une incapacité brutale au volant** .
- L'article R412-6 du code de la route: « tout conducteur doit se tenir **constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres** qui lui incombent »

Risque acceptable d'incapacité brutale d'un conducteur

Recommandation du rapport du groupe d'expert européen sur la conduite et les maladies cardiovasculaire publié en 2013 a évalué chaque pathologie cardiovasculaire

=> Directive européenne

=> Législation française faisant autorité sur le territoire national

- Arrêté du 16 décembre 2017
- **Arrêté du 28 mars 2022**

Arrêté du 28 mars 2022

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)

Art. 4. – Le titulaire d'un permis de conduire, atteint de l'une des affections médicales mentionnées dans l'annexe I ou dans l'annexe I, selon le permis dont il est titulaire, sollicite, dès qu'il a connaissance de cette affection, l'avis d'un médecin agréé.

Arrêté du 28 mars 2022

- Le médecin a la responsabilité de
 - informer le patient de la nécessité de consulter un médecin agréé avant de reprendre la conduite
 - consigner dans le dossier.
- Si un patient concerné par l'une des pathologies contre indiquant la conduite prend le volant sans autorisation d'un médecin agréé
 - Il encourt des sanctions judiciaires (2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende)
 - Il ne serait pas couvert par son assurance car permis non valable

Arrêté du 28 mars 2022: Annexes

Liste des pathologies pouvant rendre inapte au permis léger ou lourd

- Cardio-vasculaires
- Ophtalmologiques
- Oto-rhino-laryngologiques (ORL) et pneumologues
- Neurologiques, psychiatriques, addiction, appareil locomoteur
- Métabolisme : insuffisance rénale, diabète
- liés à la présence d'organe transplanté ou d'implant

Arrêté du 28 mars 2022

2 catégories de conducteurs

- **Le groupe léger:** conducteurs privés des catégories A1, A2, A, B, B1 et BE (voitures...)

=> liste annexe 1

- **Le groupe lourd:** conducteurs des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE (poids lourd...)

+ tous les conducteurs professionnels (Taxi, VTC...)

=> Liste annexe 2

<p>1.2.1 Bradyarythmies (Brady arythmie sinusale et troubles de la conduction)</p>	<p>Incompatibilité : tant que les troubles du rythme ne sont pas diagnostiqués et traités avec succès ;</p>
<p>1.2.2 Tachyarythmies (arythmies ventriculaires ou supra ventriculaires) avec ou sans pathologie cardiaque structurelle</p>	<p>Puis, Compatibilité temporaire ou définitive : si maîtrise du trouble du rythme, après avis médical spécialisé, qui estime que le risque de lipothymies ou de syncopes peut être considéré comme négligeable.</p>
<p>1.2.3 Dysfonction sinusale et bloc auriculo-ventriculaire</p>	
<p>1.2.4 Syndrome du QT long avec syncope ou torsade de pointes ou QTc> 500 ms</p>	<p>Incompatibilité: tant que la pathologie n'est pas traitée avec succès; Puis, Compatibilité temporaire : après avis médical spécialisé régulier, qui estime que le risque de syncope ou de mort subite peut être considéré comme négligeable.</p>
<p>1.2.5 Implantation ou remplacement d'un défibrillateur automatique implantable ou choc électrique, par défibrillateur externe</p>	<p>Incompatibilité temporaire : en préopératoire, dès que l'indication d'implantation d'un défibrillateur est posée ; Puis, Incompatibilité temporaire : en post opératoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 12 semaines lors de la primo implantation d'un défibrillateur à titre curatif en prévention secondaire ; • La reprise de la conduite peut être autorisée au bout de 4 semaines si le défibrillateur est implanté avec succès en prévention primaire ; • Cas particulier : compatibilité temporaire, en post-opératoire immédiat possible, après avis médical spécialisé, en cas de remplacement d'un défibrillateur implantable ; <p>Puis, Compatibilité temporaire : si l'avis médical spécialisé estime que le risque de lipothymie ou de syncope est considéré comme négligeable ou incompatibilité temporaire ou définitive : si la condition n'est pas remplie.</p>

Syncopes, DS, BAV, TSV, QT long

LEGER

Incompatibilité : tant que les troubles du rythme ne sont pas diagnostiqués et traités avec succès ;

Puis,

Compatibilité temporaire ou définitive : si maîtrise du trouble du rythme, après avis médical spécialisé, qui estime que le risque de lipothymies ou de syncopes peut être considéré comme **négligeable**.

LOURD

Incompatibilité : tant que les troubles du rythme ne sont pas diagnostiqués et traités avec succès ;

Puis,

Incompatibilité définitive : si tachycardie ventriculaire soutenue ou fibrillation ventriculaire en rapport avec une cause chronique ;

Ou, compatibilité : si maîtrise du trouble du rythme, après avis médical spécialisé, qui estime que le risque de lipothymies ou de syncopes peut être considéré comme **négligeable**.

QT long = incompatibilité définitive

« Risque de lipothymie ou syncope considéré comme négligeable »

Défibrillateur automatique implantable

LEGER

Incompatibilité temporaire : en préopératoire, dès que l'indication d'implantation d'un défibrillateur est posée ;

Puis,

Incompatibilité temporaire : en post opératoire,

- La reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 12 semaines **lors de la primo implantation** d'un défibrillateur à titre curatif **en prévention secondaire** ;
- La reprise de la conduite peut être autorisée au bout de 4 semaines si le défibrillateur est implanté avec succès **en prévention primaire** ;
- **Cas particulier :** **compatibilité temporaire, en post-opératoire immédiat** possible, après avis médical spécialisé, en cas de remplacement d'un défibrillateur implantable ;

Puis,

Compatibilité temporaire : si l'avis médical spécialisé estime que le risque de **linothymie** ou de syncope est considéré comme **négligeable** ou **incompatibilité temporaire ou définitive** : si la condition n'est pas remplie.

LOURD

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

	Prévention secondaire	Prevention primaire
Groupe Leger	3 mois	1 mois
Groupe lourd	Contre-indication	Contre-indication

Choc électriques

LEGER

LOURD

Après un choc électrique par défibrillateur externe :

- **Incompatibilité temporaire de 4 semaine minimum :** lorsque le choc électrique est réalisé en urgence ;
- **Pas d'incompatibilité temporaire :** si le choc électrique est programmé (type pour réduire une fibrillation atriale) ;

Puis, voir en fonction du trouble du rythme en cause.

1.2.5 Défibrillateur automatique implantable ou choc électrique par défibrillateur externe.

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

Gilet défibrillateur

LEGER

Incompatibilité : tant que le port du gilet est indiqué et jusqu'à la mise en œuvre du traitement définitif ;

Puis,

Incompatibilité ou compatibilité temporaire ou définitive : en fonction du traitement définitif et de ses résultats.

LOURD

Incompatibilité définitive : dès que l'indication est posée, que la pose soit effective ou non.

Pacemaker

LEGER

Incompatibilité : en préopératoire, dès que l'indication d'un stimulateur cardiaque implantable est posée si risque de lipothymie ou syncope

Ou pas d'incompatibilité : si ce risque est négligeable ;

Puis,

Incompatibilité temporaire : en postopératoire, la reprise de la conduite ne peut pas être autorisée avant un délai minimum de 2 semaines si le risque de lipothymie ou de syncope n'est pas négligeable (fonction du type de simulateur) ;

Puis,

Compatibilité définitive : pour l'utilisateur porteur d'un stimulateur cardiaque, sous réserve de l'avis médical spécialisé, qui évalue l'efficacité du stimulateur avec un risque de lipothymie, syncope ou mort subite considéré comme négligeable ;

Ou incompatibilité : si ce risque n'est pas négligeable.

LOURD

IDEM

Brugada avec syncope ou MSR

LEGER

Incompatibilité : jusqu'à la pose d'un défibrillateur ;

Puis,

Après implantation d'un défibrillateur automatique implantable, cf. paragraphe **1.2.5**

Implantation ou remplacement d'un défibrillateur automatique implantable.

LOURD

Incompatibilité définitive

Cardiomyopathie hypertrophique

LEGER

Incompatibilité : dans l'attente d'un avis médical spécialisé, qui détermine le risque de manifestations cliniques invalidantes pour la vie courante ;

Puis,

Compatibilité temporaire : après avis médical spécialisé régulier, qui estime que le risque de manifestations cliniques invalidantes pour la vie courante est **négligeable** et, en particulier, le risque de lipothymie ou de syncope ;

Ou incompatibilité : si les critères ne sont pas remplis.

LOURD

Incompatibilité temporaire : dans l'attente d'un avis médical spécialisé, qui détermine le risque de manifestations cliniques invalidantes pour la vie courante ;

Puis,

Incompatibilité définitive : si antécédents **de syncope** ou lorsqu'au moins deux des conditions ci-après sont réunies : épaisseur de la paroi du ventricule gauche > 3 cm, tachycardie ventriculaire non soutenue, antécédents familiaux de mort subite (parent du premier degré), pas d'élévation de la pression artérielle à l'effort ;

Ou compatibilité : dans les autres cas, selon l'avis médical spécialisé régulier, qui estime que le risque de manifestations cliniques invalidante pour la vie courante est négligeable et, en particulier, le risque de lipothymie ou de syncope.

Médecin agréé

- Emet un **avis médical** portant sur l'aptitude à la conduite, la durée de cette aptitude (ou inaptitude) +/- restrictions.
- Peut demander au préfet de convoquer le patient devant la commission médicale primaire du département.
- Peut demander des examens complémentaires, et conditionner sa décision à l'avis d'un spécialiste.



Dr Anne DELCHAMBRE
Médecin du Travail
ST-PROVENCE
Lotissement le Jallas - Bat A
2390 Route des Milles
13510 EGUILLES
Tél : 04 42 52 73 51
Fax : 04 42 64 49 88
<http://www.stprovence.fr>

Dr TAIEB

Eguilles le 3 octobre 2022

Cher Confrère,

Je viens de recevoir votre patient, Monsieur [REDACTED]. Vous l'avez admis pour cryo-fibrillation auriculaire le 25 septembre 2022 et avez pratiqué une cryoablation de fibrillation auriculaire.

Selon la législation en vigueur*, j'ai besoin de votre avis afin de pouvoir permettre à Monsieur [REDACTED] de reprendre la conduite de son véhicule léger professionnel.

Je vous remercie donc de bien vouloir me faire part de votre avis par retour de courrier.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien confraternellement,

Docteur DELCHAMBRE Anne
Médecin du travail

*Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

Visite médecin agréé: Aptitude

1. Incompatibilité temporaire ou définitive
2. Compatibilité temporaire (entre 6 mois et 5 ans)
3. Compatibilité sans limitation de durée (sauf visites périodiques habituelles)



Dr Eric Libourel

Médecin morphologue et anti-âge

25 Rue Victor Leydet
13100 Aix-en-Provence

Non conventionné

PRENDRE RENDEZ-VOUS

<	mardi 26 sept.	mercredi 27 sept.	jeudi 28 sept.	vendredi 29 sept.	samedi 30 sept.	dimanche 1 oct.	>
	—	—	14:05	14:00	—	—	
	—	—	14:10	14:05	—	—	
	—	—	14:15	14:10	—	—	
	—	—	14:20	14:20	—	—	

VOIR PLUS D'HORAIRE

À lire avant de prendre un rendez-vous

Motif de consultation :

Consultation de Médecine Agréée Permis

Important : ceci est une consultation de Médecine Agréée Préfectorale pour les Permis de Conduire.

Honoraires de la consultation : 36 €. Non remboursé

Pas de teleconsultation

Conclusion

L'incapacité même fugace au volant peut avoir de lourdes conséquences

Arrêté 2022 contraignant et très restrictif sur le groupe lourd (professionnels)

Informers les patients de la nécessité de consulter un médecin agréé pour la liste des pathologies exposant à une incapacité

=> faisabilité

=> zones grisessubjectivité « risque négligeable »

La décision de restreindre la conduite est une évaluation parfois difficile car elle doit être mise en balance avec les conséquences sur la qualité de vie du patient.